05/11/2026

LISTE QUESTIONS-REPONSES

MARCHE A2026.043

Question n°1 posée le 24/09 via la plateforme PLACE : Nous avions déjà réalisé une visite dans le cadre de la précédente consultation. Est-il obligatoire de réaliser une nouvelle fois la visite ? Celle déjà réalisée peut-elle suffire ?
Réponse : Les candidats ayant déjà effectué la visite lors de la précédente consultation sont dispensés de la visite obligatoire et doivent remettre, au titre de leur offre, un courrier attestant de la connaissance du site.